

Bureau DRH  
Actes collectifs  
Affaire suivie par :  
Marie LASPEYRES  
Tél : 05.53.02.84.85  
Mél : [24.gestcopu@ac-bordeaux.fr](mailto:24.gestcopu@ac-bordeaux.fr)

20 rue Alfred de Musset  
CS 10013  
24054 PERIGUEUX CEDEX

Périgueux, le 16 décembre 2025

L'Inspectrice d'académie, directrice académique  
des services de l'éducation nationale de la Dordogne

à

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles  
S/C

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale

**Annule et remplace**

**Objet :** Demande de disponibilité - Année scolaire 2026-2027

**Références :**

- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.
- Décret n° 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental et à la disponibilité pour élever un enfant
- Décret n° 2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique
- Décret n° 2017-929 du 9 mai 2017 relatif à la position de disponibilité des fonctionnaires d'état souhaitant exercer une activité dans le secteur privé
- Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié (articles 44 à 49), portant sur le régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat
- Décret n° 2025-1169 du 5 décembre 2025 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique
- Arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives pour justifier de l'activité professionnelle en position de disponibilité

La présente note a pour objet de préciser les règles applicables aux disponibilités (nouvelles demandes, renouvellement) et réintégrations, ainsi que les modalités de maintien de droits à l'avancement, des enseignants du 1<sup>er</sup> degré public.

**Précisions réglementaires :**

- La disponibilité est une position par laquelle le fonctionnaire en activité est placé hors de son administration ou service d'origine et perd ses droits à l'avancement, à la retraite, au logement ou à l'indemnité représentative de logement (IRL).
- La position de disponibilité a pour conséquence la vacance du poste précédemment détenu ; celui-ci sera porté vacant au mouvement, pour être pourvu à la rentrée 2026.
- La mise en disponibilité est prononcée pour une année scolaire, soit du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août, et ne peut être inférieure à l'année scolaire. Elle ne peut être demandée par un professeur des écoles stagiaire.
- Les enseignants en disponibilité ne doivent en aucun cas perdre contact avec leur administration d'origine. Ils doivent se tenir informés des informations diffusées à leur attention (via leur messagerie I-Prof et/ou leur messagerie académique) et informer l'administration de tout changement de leur situation (changement d'adresse, coordonnées...).

## I- Cadre réglementaire : la disponibilité et la réintégration

### 1 – La disponibilité de droit

La disponibilité de droit peut être accordée :

- pour élever un enfant de moins de 12 ans ;
- pour suivre son conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice du fonctionnaire ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge, un ascendant suite à un accident ou une maladie grave ;
- pour se rendre dans les DOM, les COM, la Nouvelle Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants ;
- pour exercer un mandat local.

| Nature de la disponibilité                                                                                                                                                                                                                                                                   | Conditions et durée                                        | Activités professionnelles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pour élever un enfant de moins de 12 ans</b>                                                                                                                                                                                                                                              | 1 an renouvelable jusqu'à la veille des 12 ans de l'enfant | Possibilité d'exercer dans une autre administration en tant que contractuel, ou dans le secteur privé <ul style="list-style-type: none"><li>• Sous réserve d'autorisation</li><li>• Sous réserve que cette activité permette d'assurer normalement l'éducation de l'enfant. L'exercice d'une activité rémunérée pendant les heures de travail scolaire n'est possible que lorsque l'enfant au titre duquel la disponibilité est octroyée, est en âge scolaire.</li></ul> |
| <b>Pour suivre :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• son conjoint,</li><li>• son partenaire de pacs, lorsque celui-ci est astreint à une résidence éloignée pour des raisons professionnelles</li></ul>                                                                              | 1 an renouvelable tant que les conditions sont remplies    | Possibilité d'exercer dans une autre administration en tant que contractuel, ou dans le secteur privé sous réserve d'autorisation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Donner des soins à</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• un enfant à charge,</li><li>• au conjoint ou partenaire de pacs,</li><li>• à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne</li></ul> | 1 an renouvelable tant que les conditions sont remplies    | Possibilité d'exercer dans une autre administration en tant que contractuel, ou dans le secteur privé <ul style="list-style-type: none"><li>• Sous réserve d'autorisation</li><li>• Sous réserve que cette activité permette d'assurer l'accompagnement du proche malade ou handicapé.</li></ul>                                                                                                                                                                         |
| <b>Pour se rendre dans les DOM, les COM, la Nouvelle Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants</b>                                                                                                                                                            | 6 semaines maximum par agrément                            | Aucune activité salariée autorisée pendant cette période.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Pour exercer un mandat local</b>                                                                                                                                                                                                                                                          | Durée du mandat                                            | Aucune activité salariée autorisée pendant cette période.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

## 2 – La disponibilité sur autorisation (sous réserve des nécessités de service)

La disponibilité sur autorisation peut être accordée :

- pour études ou recherches présentant un intérêt général ;
- pour convenances personnelles ;
- pour créer ou reprendre une entreprise.

| Nature de la disponibilité                                                              | Conditions et durée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Activités professionnelles                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Etudes ou recherches</b>                                                             | 1 an renouvelable<br>6 fois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Aucune activité salariée autorisée pendant cette période.                                                                                                         |
| <b>Convenances personnelles</b>                                                         | 1 an renouvelable<br>5 fois.<br><br>Cette disponibilité ne peut excéder 10 ans sur l'ensemble de la carrière. Obligation de justifier d'au moins 4 années de service effectif pour les agents titularisés à compter du 01/01/2019.<br><br><br><br>Les fonctionnaires sont désormais dispensés d'avoir à réintégrer 18 mois entre deux périodes de 5 ans de disponibilité. | Possibilité d'exercer dans une autre administration en tant que contractuel, ou dans le secteur privé sous réserve d'autorisation.                                |
| <b>Création ou reprise d'entreprise au sens de l'article L341-24 du Code du Travail</b> | 1 an renouvelable 1 fois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Possible : <ul style="list-style-type: none"><li>• Sous réserve d'autorisation</li><li>• Dans le cadre de la reprise ou de la création d'une entreprise</li></ul> |



### **Exercice d'une activité privée pendant une période de disponibilité et maintien des droits à l'avancement**

L'exercice d'une activité privée pendant une période de disponibilité doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'administration avant la réalisation de l'activité.

Les modalités et conditions pour pouvoir bénéficier du maintien des droits à l'avancement sont déterminées par le décret n°2019-234 du 27 mars 2019. Vous trouverez les modalités détaillées en **annexe 1**.

La conservation des droits à avancement d'échelon et de grade, à la date fixée par le décret, est possible, le cas échéant, pendant 5 ans maximum.



Le décret n° 2025-1169 du 5 décembre 2025 prévoit que la transmission annuelle des pièces justificatives soit effectuée lors de la réintégration du fonctionnaire.

### 3- Les demandes de réintégration

La réintégration est subordonnée à la vérification, par un médecin agréé de l'aptitude physique de l'agent.

Les enseignants qui demandent leur réintégration au 01/09/2026 devront obligatoirement participer au mouvement départemental.

Si un enseignant souhaite réintégrer ses fonctions à temps partiel, il faudra alors en faire la demande en participant également à la campagne de temps partiel pour la rentrée 2026 (date limite : 12 janvier 2026).

#### II- Procédure et calendrier

Les demandes de disponibilité ou de réintégration sont à saisir sur la plateforme COLIBRIS, **avant le 12 janvier 2026**, ainsi que les pièces justificatives.

L'exercice d'une éventuelle activité privée pendant la période de disponibilité doit faire l'objet d'une déclaration via les **annexes 2 et 3** à envoyer à l'adresse suivante : 24.gestcopu@ac-bordeaux.fr

|                                       | Nature de la demande                                                                                                                                                                                                                                                                  | Pièces à déposer sur Colibris                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Disponibilité de droit</b>         | Pour élever un enfant de moins de 12 ans                                                                                                                                                                                                                                              | - Copie du livret de famille<br>- Si exercice d'une activité privé : Annexe 2 et 3                                                                                                      |
|                                       | Pour suivre : <ul style="list-style-type: none"><li>• son conjoint,</li><li>• son partenaire de pacs, lorsque celui-ci est astreint à une résidence éloignée pour des raisons professionnelles</li></ul>                                                                              | - Copie du livret de famille ou du pacs<br>- Attestation de l'employeur récente en français, du conjoint ou du partenaire de pacs<br>- Si exercice d'une activité privé : Annexe 2 et 3 |
|                                       | Donner des soins à <ul style="list-style-type: none"><li>• un enfant à charge,</li><li>• au conjoint ou partenaire de pacs,</li><li>• à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne</li></ul> | - Copie du livret de famille ou du pacs<br>- Certificats médicaux<br>- Carte d'invalidité<br>- Si exercice d'une activité privé : Annexe 2 et 3                                         |
|                                       | Pour se rendre dans les DOM, les COM, la Nouvelle Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants                                                                                                                                                            | - Copie de l'agrément mentionné aux articles L 225-2 et L 225-17 du code de l'action sociale et des familles.                                                                           |
|                                       | Pour exercer un mandat local                                                                                                                                                                                                                                                          | - Attestation préfectorale                                                                                                                                                              |
| <b>Disponibilité sur autorisation</b> | Etudes ou recherches                                                                                                                                                                                                                                                                  | - Certificat d'inscription ou attestation de scolarité                                                                                                                                  |
|                                       | Convenances personnelles                                                                                                                                                                                                                                                              | - Demande écrite et motivée à l'appui du formulaire<br>- Si exercice d'une activité privée : Annexe 2 et 3                                                                              |
|                                       | Création ou reprise d'entreprise au sens de l'article L341-24 du Code du Travail                                                                                                                                                                                                      | - Extrait Kbis ou K datant de moins de 3 mois ou<br>- Annexe 2 et 3                                                                                                                     |



L'accès à Colibris :

- 1- Se connecter sur : [ac-bordeaux.fr](http://ac-bordeaux.fr)
- 2- Accès rapide
- 3- « ARENA »
- 4- Espace personnel
- 5- Mon dossier RH
- 6- Colibris-Portail des démarches
- 7- Premier degré
- 8- RH-DSDEN 24 Disponibilité et réintégration



**Cas des réintégrations anticipées**

Les enseignants qui souhaitent réintégrer leurs fonctions en cours d'année scolaire 2025-2026 doivent en faire la demande par courrier motivé, adressé à Madame la Directrice académique.

Le courrier doit préciser le motif de la réintégration anticipée ainsi que la date de retour souhaité.  
Il doit être envoyé à l'adresse suivante : [24.gestcopu@ac-bordeaux.fr](mailto:24.gestcopu@ac-bordeaux.fr)

En cas d'accord, l'enseignant se verra attribué une affectation provisoire jusqu'au 31 août 2026.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.



Nathalie MALABRE